

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST MICHEL ESCALUS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2024YD050304

PRESENTS: Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT- JC CAULE-Th.GALLEA- M.VERNIER-G.NAPIAS- J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS: D.VEJUX- M.LAGORCE- V.MORA- I.LESBATS- JJ.LEBLOND-excuses
POUVOIRS: D.VEJUX à Ph. MOUHEL- V.MORA à Th. GALLEA- I.LESBATS à G.NAPIAS
M. Didier CLAVERY est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 3

OBJET: Aide à la réalisation de logements sociaux à ST JULIEN EN BORN- Fonds de concours.

CONSIDERANT la volonté de la commune de ST JULIEN EN BORN de construire QUATRE logements sociaux pour une population souhaitant résider à l'année sur la commune et ainsi compléter son offre de logements sociaux ;

VU la délibération de la commune de ST JULIEN EN BORN en date du 17 janvier 2024 portant l'identifiant unique 040-2140000754-20200624-DEL2020FG240621-DE sollicitant une aide financière pour la réalisation de logements sociaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2018 portant l'identifiant unique 040-214002669-20240117-20240117_001-DE adoptant le règlement d'aide à la production de logements sociaux ;

Monsieur le Président propose de participer à la production des logements sociaux sur la Commune de ST JULIEN EN BORN à hauteur de 16.000,00 € pour la création 4 logements.

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1: d'accorder à la Commune de ST JULIEN EN BORN une aide financière à hauteur de 16.000 € pour la production de 4 logements sociaux.

Art2: d'autoriser M. le Président à signer la convention financière fixant le cadre d'attribution et de versement de cette subvention.

Les crédits nécessaires au financement de ce fonds de concours sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'établissement à l'article 2041482.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
M. Didier CLAVERY



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président

Philippe MOUHEL

